

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« CHASSE AUX ŒUFS VIRAX – PAQUES 2021 »**  
**du 30/03/2021 au 01/04/2021**

La société VIRAX SAS organise un jeu intitulé « Chasse aux œufs Virax », dont le règlement est visible ci-après.

1. La société VIRAX SAS (l'« Organisateur »), société par actions simplifiées associé unique, au capital de 3 276 320 euros, dont le siège est situé au 39 quai de la Marne, à 51206 Epernay, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro Siret 56208633000064, organise un jeu intitulé « Chasse aux œufs de Pâques Virax » sur la période du mardi 30 mars au jeudi 01 avril 2021 inclus (ci-après « le Jeu »).

2. Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation est réservée aux personnes majeures. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette condition à tous les stades du Jeu. Les participants doivent disposer d'un compte Instagram mais le jeu n'est pas géré par Instagram ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

3. Le Jeu sera annoncé sur la page Instagram officielle de Virax [https://www.instagram.com/virax\\_official](https://www.instagram.com/virax_official) et sur la page Facebook officielle de Virax <https://www.facebook.com/viraxofficial/?ref=bookmarks>

4. Pour participer, les participants doivent se rendre sur le site internet Virax [www.virax.com](http://www.virax.com) après avoir consulté les conditions de participation dans la publication dédiée sur la page Instagram ou Facebook Virax mentionnées ci-dessus. Les participants doivent ensuite rechercher l'un des dix visuels produits contenant un œuf de Pâques, dissimulés sur 10 pages produits différentes parmi les photos des visuels produits.

Une fois que le participant trouve un œuf, il partage le visuel soit sur son fil d'actualités Facebook via le bouton de partage contenu dans la fiche produit en mentionnant Virax, soit en story sur Instagram en mentionnant Virax.

Chacun des œufs cachés permet de gagner un cadeau associé à cet œuf, en partageant la page où se situe l'un des œufs, le participant s'inscrit donc au tirage au sort pour l'un des dix lots, s'il partage les 10 œufs cachés sur les 10 pages, il s'inscrit donc à 10 tirages au sort.

Le participant doit également être abonné à la page Facebook Virax ou Instagram.

Au cas où le partage s'accompagne d'un commentaire, ce dernier ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou

diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, Virax SAS se réserve le droit de disqualifier tout participant.

5. Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Instagram ou autres.

6. Dix tirages au sort seront effectués parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement, afin de désigner 10 gagnants dans la semaine suivant la fin du Jeu.

Le participant sera contacté via message privé Instagram par Virax SAS, dans la semaine suivant le tirage au sort. Il devra répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) auxquelles il souhaite que sa dotation lui soit envoyée. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

7. Les 10 lots sont :

- Une (1) Clé à molette extra-légère 8", référence 017021
- Une (1) Clé à molette à mors réversibles 8", référence 017031
- Une (1) pince multiprise 180mm grande ouverture, référence 018202
- Une (1) pince multiprise 250mm grande ouverture, référence 018208
- Un (1) coupe-tube ZR35 cuivre, référence 210443
- Un (1) coupe-tube plastique PC42, référence 215042
- Deux (2) flacons de Filetfix, référence 262600
- Un (1) jeu de 2 clés à cliquet, référence 310330
- Un (1) jeu de 8 tournevis magnétiques, référence 341820
- Un (1) mini sac à outils textile, référence 382550

La dotation sera envoyée aux coordonnées postales que le gagnant aura communiquées par message privé Instagram, dans le délai de 5 semaines à compter de la fin du Jeu.

Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

8. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9. La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter) de toute autre connexion technique.

10. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

11. Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

12. En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site [www.virax.com](http://www.virax.com)

13. Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations. Les données seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur par courrier électronique à [dataprotection@virax.com](mailto:dataprotection@virax.com). En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.